

portant validation du devis concernant l'alimentation offert à tous les participants de la course de l'Urban Trail à la SARL LA FERME DE LA CHAPELLE BRESTOT

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis N°DE0036 de la SARL LA FERME DE LA CHAPELLE BRESTOT concernant l'alimentation offerte à tous les participants de la course URBAN TRAIL.

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la SARL LA FERME DE LA CHAPELLE BRESTOT concernant l'alimentation offerte à tous les participants de la course URBAN TRAIL d'un montant de 2 520.00 € HT.

A Bernay, le 1er avril 2026

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 01/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

